

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 24 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE-BESANCON Adjoints, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, M TIRABOSCHI, M PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. CHAVENT, Mme THOMAS, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST (à partir de 20h45)

Absents excusés :

Melle ALTHEN, M. BERGERY, M. BOISSIE, M. VICALVI, Mme BONNEL, M. PROST (jusqu'à 20h45),

Ont donné un Pouvoir :

M. VICALVI a donné un pouvoir à Monsieur CAMPION

Mme BONNEL a donné un pouvoir à M. CHAVENT

M. PROST a donné un pouvoir à Monsieur LAMURE jusqu'à son arrivée à 20h45

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2009 est adopté à l'unanimité, après intégration d'une modification demandée par M. PROST.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AH 544 Rue des Pervenches	M. PERRET Damien et Mme CHARPAIL Chantal	230 000€	M. et Mme PARRAMON David
Habitation	AB 817 Rue de Macon	M. SERTHELON Robert et mme LUQUE Marie- Josée	150 000€	M. GEOFFROY Davy

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les DIA présentées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Approbation des contrats de location d'emplacement des mobil homes vendus par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°08-80 du 16 septembre 2008 autorisant la vente de cinq mobil homes pour un montant unitaire de 8 000€ TTC et décidant de passer les écritures budgétaires correspondantes,

Monsieur CAMPION soumet à l'approbation de l'Assemblée un modèle de contrat de location d'emplacement des mobil homes.

Monsieur CAMPION commente le projet de contrat. Il précise notamment que les mobil homes ne seront déplacés par les services techniques qu'en cas de nécessité (risque d'inondation) et non systématiquement en fin de saison.

Monsieur LAMURE demande si les propriétaires ne pourraient pas partir avec leur mobil home dans la mesure où la sous-location n'est pas autorisée, ce qu'ils auraient pu envisager pour amortir le prix d'acquisition.

Monsieur ROLLET indique qu'un contrat moral a été passé avec les acheteurs pour convenir que les mobil homes resteraient sur place.

Monsieur CHAVENT demande pourquoi la sous-location n'a pas été autorisée. Monsieur CAMPION répond que ce point pourra être étudié, mais qu'il s'agit d'une clause habituelle dans les locations de tourisme.

Monsieur CHAVENT précise que cela s'entend pour les locations, mais qu'en l'occurrence les personnes sont propriétaires de leur mobile home.

Monsieur CAMPION indique que cela n'a pas été demandé par les acheteurs.

Monsieur CHAVENT demande que le principe de sous-location soit introduit immédiatement et soumis à la décision du conseil.

Monsieur CAMPION indique que le système de sous-location a été fortement déconseillé par le comité départemental du tourisme et il propose que cette clause ne soit pas modifiée pour l'instant. Une réflexion pourra être menée ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 3 voix contre (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE), 3 abstentions (M. PROST, Mme FAVEL, Mme JEANNIARD) et 18 voix favorables,

Adopte le modèle de contrat de location des emplacements des mobil homes vendus par la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir,

N°3. Modification du règlement de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les délibérations n°07/09 du 19 janvier 2007 et n°07/99 du 14 décembre 2007,

Monsieur BOLE-BESANCON, au nom de la commission « Associations, Sport, Sécurité », propose de modifier l'article 4-2 du règlement en y ajoutant le texte suivant :

La salle des fêtes peut être louée aux particuliers habitants de Montmerle et pour les fêtes de famille suivantes, qui les concernent directement :

- mariage, éventuellement anniversaire de mariage,
- baptême,
- communion,
- anniversaire.

Monsieur BOLE BESANCON précise que les associations sont toujours prioritaires dans l'attribution de la salle.

Monsieur le Maire précise que les trois premiers cas avaient été adoptés par délibération du 4 mars 2005 et que la commission propose d'ajouter l'anniversaire comme fête de famille autorisée pour la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement modifié de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération.

N°4. Adoption du règlement de la foire aux chevaux

Monsieur ROLLET, au nom de la commission « Tourisme, Festivités, Culture, Camping » propose d'adopter un règlement de la foire aux chevaux qui précise notamment les modalités d'inscription et d'occupation des emplacements ainsi que les mesures de sécurité, et qui sera distribué à tous les forains. Il présente le texte de ce règlement.

Mme PRONE demande ce qu'on entend par « contrôle technique ». Monsieur CAMPION répond que selon l'activité du forain, il y a des normes techniques à respecter.

Monsieur LAMURE a une question concernant l'article 3-5 : les forains sont obligés de venir les deux jours. Monsieur le Maire le confirme et précise que ceux qui arrivent le dimanche devront prendre l'emplacement qui leur sera attribué le matin même.

Suite à une question de Mme THOMAS, Monsieur le Maire confirme que l'augmentation du tarif linéaire sur deux jours est prévue pour compenser la baisse de recettes liée à la gratuité des stationnements.

Madame LONG demande s'il y aura la même organisation aux entrées, pour contrôler les entrées. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas la même organisation, mais que la circulation sera régulée par des équipes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec deux abstentions (Mme THOMAS, Mme FAVEL) et 22 voix favorables,

-Approuve le règlement de la foire aux chevaux, annexé à la présente délibération.

N°5. Modification des tarifs de la foire

Monsieur ROLLET propose à l'Assemblée une modification des tarifs des droits de place de la Foire de Septembre, compte tenu du principe d'organisation de la foire sur deux jours.

En effet, depuis 2005, des manifestations étaient organisées le dimanche sans les forains. Désormais, il sera proposé aux forains une formule sur deux jours et la gratuité des stationnements, afin d'augmenter le nombre de visiteurs sur toute la durée de la foire.

Monsieur LAMURE demande si les forains peuvent venir un seul jour et quel tarif sera appliqué. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul tarif prévu valable pour deux jours même si le forain reste un seul jour.

Monsieur LAMURE demande si cette modification compense la perte des recettes de stationnement. Monsieur le Maire répond que cela compense en grande partie et que des dépenses sont économisées sur la tombola et la sonorisation qui ne sera plus réalisée sur la totalité de la foire.

Le Conseil Municipal après en avoir informé le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain conformément à l'article 35 de la loi n°73-304 du 27 décembre 1973,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 6 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme FAVEL, Mme THOMAS) et 18 voix favorables,

,

Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2009 :

- Frais de dossier (pour les forains et les manèges) 15 €
- Emplacement forain 10 € le ml
si demande de réservation reçue en mairie au plus tard le vendredi deux semaines avant la foire (pour 2009 : date limite fixée au 21 août) 20 € le ml
dans les autres cas avec placement et encaissement le jour de la foire
- Chevaux, bêtes à cornes 2 € la tête
- Stationnement des voitures gratuité
- Manèges (moins de 50 m²) 1,50 € le m²
- Manèges (de 50 à 150 m²) 1,40 € le m²
- Manèges (au-dessus de 150 m²) 1,20 € le m²

- Droits de place pour location d'un boxe 31€

La présente délibération annule et remplace celle du 24 mai 2007.

N°6. Modification des tarifs de location des mobile homes

Monsieur CAMPION propose de ne pas modifier les tarifs de location des mobile home, dans la mesure où les nouveaux mobile homes, comprennent comme les anciens 4 à 6 couchages, répartis dans 2 ou 3 chambres.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les tarifs qui avaient été adoptés par délibération du 16 novembre 2007 restent donc en vigueur.

N°7. Modification des loyers des locaux de service et des logements de la gendarmerie

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du lieutenant-colonel AUBANEL, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN demandant l'agrément du Conseil Municipal pour la révision du loyer annuel des locaux de service et des logements des militaires de la Brigade de Montmerle S/S.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'estimation du service des domaines du 26 février 2009,

Décide de porter le loyer annuel consenti à la gendarmerie de Montmerle S/S à compter du 1^{er} mars 2009 à :

- **10 000 Euros** pour les locaux de service,

- **19 220 Euros** pour les logements.

Et, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de location à intervenir.

N°8. Participation 2009 au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Président du Conseil Général de l'Ain concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que ce fonds est destiné à favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées en allouant des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Il précise que la commission de logement territorialisée qui concerne Montmerle est située à Châtillon sur Chalaronne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement calculée sur la base de 0,30€ par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution d'un montant de **1 135.80 €** (0.30 X 3786 habitants, chiffre correspondant à la population légale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2009) à prélever sur le compte **6281** du budget 2009.

N°9. Participation 2009 pour la campagne de démoustication

Monsieur CAMPION présente à l'Assemblée la demande de participation de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie au titre de l'activité de démoustication pour 2009 qui s'élève à 2,728€ par habitant soit **10 330.94€** (au lieu de 10 031.76€ en 2008) pour la commune de Montmerle-sur-Saône (3 787 habitants au titre de la population DGF).

Monsieur CAMPION indique que le rapport d'activités de l'EID est à disposition au secrétariat.

En réponse à une question de Mme LONG, Monsieur CAMPION indique qu'il y a eu des traitements par hélicoptère sur l'île, mais qu'il s'agit surtout d'interventions sur place par deux personnes qui agissent sur tous les points humides signalés avec présence de moustiques ou de larves.

Monsieur CAMPION ajoute que toute personne a une action préventive à réaliser en vidant tous les bacs où de l'eau croupit.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser à l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie la somme de **10 330.94€** au titre de l'année 2009 pour la campagne de démoustication.

Dit que les crédits seront inscrits sur l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

N°10. Création d'un emploi de droit privé dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Pour renforcer l'équipe administrative de la mairie, Monsieur le Maire propose la création pour une durée de 6 mois d'un emploi dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), qui bénéficie d'une aide financière à hauteur de 25 à 90% du SMIC et d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Ce type de contrat de droit privé est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs doivent avoir conclu une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Monsieur le Maire indique que trois personnes, sélectionnées par le pôle emploi, ont déjà envoyé leur CV. Monsieur le Maire souhaiterait affecter cette personne à l'accueil du secrétariat pour permettre à l'agent fonctionnaire de se consacrer aux marchés de petits montants.

Monsieur PROST demande de quoi dépend le niveau de l'aide financière. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de critères liés à la situation de la personne (âge, durée de chômage, etc). Monsieur PROST demande si le taux sera le même en cas de prolongation de contrat. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame THOMAS demande si on connaît le taux applicable aux personnes qui ont déjà adressé leur CV. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du taux le plus élevé, soit 90%.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi de droit privé à temps non complet (20h par semaine) pour une durée de 6 mois, éventuellement reconductible selon les termes du dispositif prévu pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, soit pour une durée maximale de 24 mois.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement et, en particulier, à signer la convention avec l'Etat et le contrat de recrutement.

N°11. Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur le Maire, compte tenu que les taux sont déjà élevés, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier pour 2009 les taux d'imposition 2008.

Madame VERPLAETSE demande pourquoi les taux sont si élevés. Monsieur le Maire répond que c'est le résultat de l'histoire et des votes antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2008,

Fixe le montant des taux de la manière suivante **pour l'année 2009** :

Taxe d'habitation :	16.51%
Taxe foncière propriétés bâties :	20.30%
Taxe foncière propriétés non bâties :	46.94%

Monsieur le Maire précise que la recette fiscale pour la commune est cependant en hausse pour 2009 par le fait de l'augmentation des bases.

N°12. Budgets camping et commune : vote des budgets primitifs 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2009 de la commune.

Monsieur LAMURE demande si CITEOS est compris dans le budget de maintenance. Monsieur le Maire répond que les dépenses d'éclairage public et d'installation des illuminations sont inscrites au 61523, dépenses de voies et réseaux. Monsieur LAMURE rappelle la dépense de 3000 euros de dépose des illuminations et constate que le montant n'a pas été modifié. Monsieur le Maire confirme que cette dépense est bien prévue.

Monsieur LAMURE demande ce qu'on entend par « conduite en sécurité », prévue au budget de formation du personnel. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formation obligatoire pour habilitier les agents des services techniques à la conduite des engins et véhicules spéciaux du service.

Monsieur le Maire indique que le budget 6226 concernant les honoraires a été prévu en hausse et précise que deux cabinets d'avocats ont été saisis, l'un pour une question liée au refus opposé à BOUYGUES TELECOM pour la modification de son antenne relais et l'autre pour une question concernant un agent contractuel.

Monsieur le Maire évoquant l'augmentation du budget des indemnités des élus avec la création envisagée d'un conseiller délégué, Monsieur PROST demande s'il est possible d'en savoir plus. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur PROST proteste en affirmant qu'il est difficile de voter pour des projets qui ne sont pas expliqués. Monsieur le Maire répond qu'il pourra voter en conscience.

M. LAMURE demande pourquoi aucune provision n'est prévue en parallèle aux dépenses d'honoraires. Monsieur le Maire répond que les dépenses d'avocat sont certaines, mais que le risque juridique n'est pas encore confirmé.

Monsieur le Maire évoque un travail avec l'OGEC pour modifier le calcul des participations versées à l'école privée.

Monsieur CHAVENT confirme la demande de Monsieur PROST, à savoir ce qu'il en est de ce conseiller délégué.

Monsieur PROST confirme qu'il n'a pas apprécié la réponse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un conseiller délégué à la jeunesse, car jusqu'à présent on ne s'occupe pas assez de la jeunesse, Madame THOMAS l'ayant elle-même constaté lors des deux précédents conseils municipaux.

Madame THOMAS répond que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire mais confirme qu'elle regrette que la commission « Affaires Sociales et Jeunesse » n'ait pas été saisie jusqu'à présent des dossiers la concernant alors que les personnes la composant sont tout à fait capables de travailler sans recours à un conseiller délégué.

Monsieur CHAVENT déplore que le budget soit voté pour des projets qui n'ont pas été étudiés en commission. Monsieur CHAVENT demande si la majorité a travaillé sur les projets proposés, car les membres de la minorité n'ont pas travaillé en commission sur certains projets inscrits au budget prévisionnel. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire de telles choses et que les projets ont été vus à plusieurs reprises lors de la commission Finances à laquelle participe Monsieur PROST.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHAVENT qu'il s'amuse au conseil et insiste sur ce terme.

Monsieur CHAVENT dit qu'il ne s'est jamais amusé au conseil et qu'il s'agit, là, de diffamation.

Monsieur le Maire considère simplement qu'il s'agit de menaces toujours des menaces.

Madame THOMAS regrette que les gens soient montés les uns contre les autres.

Madame FAVEL regrette que la commission travaux, à laquelle elle n'a pas pu participer pour motif médical, a eu lieu après le débat budgétaire et après que les conseillers aient reçu le projet de budget avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur RISPAL indique que les projets proposés sont ceux qui ont été présentés lors de la campagne municipale.

Monsieur CAMPION confirme que les convocations aux commissions sont faites de manière réglementaire et que tous les conseillers membres y sont conviés.

Monsieur le Maire rappelle que les procédures sont respectées et que les débats doivent apporter quelque chose à la gestion de la commune.

Madame JEANNIARD demande pourquoi à la commission foire à laquelle elle participait lors du mandat précédent, il n'y avait aucun conseiller municipal. Madame THOMAS répond qu'il s'agissait de la commission de Jean-Christian FORESTIER et qu'il était tout seul.

Monsieur le Maire présente ensuite les recettes de fonctionnement de la commune, les dépenses et les recettes d'investissement.

Madame THOMAS intervient pour indiquer que le conseiller délégué à la jeunesse pourrait être vexé de ne pas avoir travaillé sur le projet de cyber espace.

Monsieur le Maire évoque un article récent du Progrès indiquant que la vidéosurveillance n'est pas efficace en matière de prévention, mais très appréciée des riverains.

Madame THOMAS déplore la présence de déjections canines sur les quais. Monsieur CAMPION confirme qu'il faudrait éduquer les propriétaires de chiens et rappelle la présence des sacs « toutounet » mis à leur disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix contre (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme FAVEL et Mme THOMAS) et 18 voix favorables,

Adopte le budget primitif 2009 de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée le budget primitif 2009 du camping.

Il rappelle que le budget du camping est présenté et voté en hors taxe.

Monsieur ROLLET indique que 150 forfaits sont enregistrés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix contre (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme FAVEL et Mme THOMAS) et 18 voix favorables,

Adopte le budget primitif 2009 du camping municipal.

N°13. Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières : présentation du compte rendu de la séance du 24 mars 2009

Monsieur CAMPION présente le compte rendu du conseil de la Communauté de Communes Montmerle Trois Rivières du 24 mars 2009, qui a porté sur les sujets suivants :

- approbation des comptes de gestion du receveur
- approbation des comptes administratifs 2008
- affectation des résultats
- bilan des cessions et acquisitions
- fixation du taux de la taxe professionnelle pour 2009 (12.09%)
- fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2009 (7%)
- vote des budgets 2009
- redevance d'assainissement : fixation de la surtaxe d'assainissement perçue par la communauté de communes Montmerle 3 Rivières
- tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement VISIOMOMES
- fixation des tarifs des mini camps de l'accueil de loisirs VISIOMOMES – Été 2009
- modification du tableau des effectifs
- création d'un emploi occasionnel
- demande de subvention au titre de la dotation de développement rural
- modification du règlement de fonctionnement du multi accueil VISIOCRECHE
- signature de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la mise en souterrain du réseau téléphonique des entreprises SCI VILARPAL et SCI LALIGANT situées sur le parc VISIONIS 2 à GUEREINS

Informations du Maire

-Marché public : contrat d'entretien de l'éclairage public, renouvelé avec CITEOS à compter du 1^{er} avril pour 4 années, suite à consultation et examen des 8 offres reçues sur la base de la remise proposée (par rapport aux tarifs identiques inclus dans le contrat fourni par le Syndicat d'Electricité), des moyens humains et techniques affectés au marché (y compris pour la numérisation du réseau), et des références similaires dans l'Ain et le Rhône.

-Aménagement du parking Allée de la Saône : 7 places de stationnement (dont 2 handicapées) seront créées le long du nouveau bâtiment de la maison de retraite.

-le mardi 9 juin 2009, le critérium cycliste du Dauphiné Libéré va passer à Montmerle, avec 18 équipes professionnelles. La difficulté c'est que le rond point ne sera probablement pas terminé sur la RD 933.

Rapport des Commissions

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON indique que la commission ne s'est pas réunie depuis le 4 mars. La prochaine réunion aura lieu le 8 avril.

Le dossier cimetière est en voie de finalisation, il sera présenté au prochain conseil municipal.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping :

Monsieur ROLLET rappelle que le camping ouvre le 1^{er} avril, que 150 forfaits sont déjà réservés. Les terrasses des nouveaux mobil homes seront installées demain après-midi. Le camp des gens du voyage ouvre le 1 avril 2009, mais il est occupé depuis aujourd'hui.

Plusieurs demandes d'interventions : vente de fruits, dégustations diverses, camion pizza.

Pour le 14 juillet, 3 sociétés se sont manifestées. La commission est favorable au renouvellement de la manifestation culturelle avant le feu d'artifice.

La commission a proposé d'organiser la foire sur deux jours. IL faudra adopter les tarifs des buvettes et vérifier avec les associations de tennis et de foot si elles souhaitent tenir les buvettes sur deux jours.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION présente le compte rendu de la commission du 25 mars, qui a permis d'évoquer les travaux en cours et les nouveaux projets pour 2009.

Parmi les travaux en cours, sont évoqués les travaux de colonnes d'eau potable, le rond-point de la RD 933 (les travaux devraient commencer le 15 avril pour 10 semaines), l'enrobé de la rue de Châtillon, la réfection des perrets par VNF de la rue du port jusqu'au quai sud, le dallage réalisé par les services techniques sous les mobil homes vendus. L'inauguration de la salle informatique du groupe scolaire aura lieu le 30 avril 2009 à 18h.

Parmi les projet nouveaux sont évoqués la création du parking de la maison Journet (bas de la rue de Saint-Trivier), les travaux dans la mairie, au cimetière, la création de la voie nouvelle rue des jardiniers-boulevard de la République, le parcours santé au champ de foire, l'étude d'aménagement du marché couvert, l'arrosage automatique, la maison rue des Minimés, la réfection de la porte de l'église, la réfection des voiries, l'étude hydrologique pour l'avenue du Thiollet.

Monsieur CAMPION rappelle le passage de « Handiraid » pour une étape de déjeuner et de rencontre le dimanche 21 juin 2009 (accompagnement par les sapeurs pompiers d'une trentaine d'handicapés, en zodiac sur la Saône, du pays de Bâgé jusqu'à la Grande Motte).

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA évoque une réunion qui a eu lieu à la maison de retraite, concernant la commission administrative paritaire locale (notation du personnel).

Le CCAS s'est réuni le 25 mars et la commission sociale a pour mission de réaliser une enquête sur les repas à domicile.

Mme FERMOSELLE évoque le projet de mise en place d'une antenne relais « Point Info familles » en lien avec l'UDAF de l'Ain (Union Départementale des Associations Familiales). Le point info a pour objectif de faciliter les démarches des familles. Le 15 avril une réunion aura lieu entre la commission et l'UDAF.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Madame LONG s'inquiète pour le stationnement des voitures dans Montmerle le jour de la foire, elle craint l'anarchie. Monsieur le Maire répond qu'il y aura une organisation pour canaliser les voitures.

Madame DESCHER indique que le marché du dimanche commence le 5 avril.

Madame THOMAS pensait jusqu'à ce soir que les conseillers pourraient avancer tous ensemble malgré leurs différences dans l'intérêt de la commune, mais, comme Monsieur RISPAL ayant dit clairement qu'il s'agissait de dérouler un programme électoral, elle précise qu'elle ne trouve pas sa place dans le conseil et que ce n'est pas l'idée qu'elle se fait de la démocratie.

Monsieur PROST adhère aux propos de Madame THOMAS.

Monsieur TIRABOSCHI indique qu'il ne comprend pas ces interventions car Monsieur PROST participe à la commission Sport, Association, Sécurité et il précise que ses remarques sont prises en compte.

Madame THOMAS répond qu'elle aussi participe à la commission Affaires Sociales et Jeunesse, mais regrette d'apprendre au conseil que Monsieur le Maire travaille sur un projet avec une personne de la communauté de communes sans que la commission en soit informée.

Monsieur CHAVENT précise qu'il n'a pas dit que la majorité ne travaillait pas, mais a posé la question de savoir si les conseillers ne partageaient pas l'impression de la minorité de ne pas être invités à travailler en commission sur l'intégralité des dossiers présentés au conseil municipal. Il donne l'exemple du projet de PLU, qui est inscrit pour 40 000 euros au budget et qui n'a pas été abordé en commission.

Monsieur CAMPION demande aux conseillers de la minorité de cesser cette attitude d'opposition sans fondement, car l'ensemble des conseillers participe bien aux travaux des

commissions, tous y sont convoqués et tous les projets prévus au budget y ont été annoncés et y seront présentés.

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à Bénédicte DESCHER et lève la séance à 23h20.